# CONTRAT DE DIFFUSION ELECTRONIQUE D'UNE THESE DE DOCTORAT SUR LE RESEAU INTRANET DE L'UNIVERSITE PARIS NANTERRE

**ENTRE**

**L'Université Paris Nanterre**
**200 avenue de la République - 92001 Nanterre Cedex,**
**représentée par son Président,**

***ci-après désignée « l'Université Paris Nanterre »,***

**ET**

**M. ou Mme**

**Né(e) le**

**Adresse postale :**

**Adresse électronique :**

***ci-après désigné(e) « l'Auteur »***

## PRÉAMBULE

Le présent contrat a pour objet d'établir les modalités de diffusion d'une thèse de doctorat déposée sous forme électronique et soutenue par un(e) étudiant(e) de l'Université Paris Nanterre.

Vu les dispositions en la matière relatives au droit de la propriété intellectuelle, encadrant les droits d'auteur et les droits voisins en ses :

- Article L112-1 du Code de la propriété intellectuelle ;
- Article L112-2 du Code de la propriété intellectuelle modifié par Loi n°94-361 du 10 mai 1994 - art. 1 JORF 11 mai 1994 Article L113-1 du Code de la propriété intellectuelle ;
- Article L113-1 du Code de la propriété intellectuelle créé par Loi 92-597 1992-07-01 annexe JORF 3 juillet 1992 ;

 Initiales du contractant :

- Article L131-3-1 créé par Loi n°2006-961 du 1 août 2006 - art. 33 JORF 3 août 2006 du Code de la propriété intellectuelle ;
- Article L122-5 modifié par LOI n°2011-901 du 28 juillet 2011 - art. 22 du Code de la propriété intellectuelle ;
- Article L123-1 du Code de la propriété intellectuelle.

Vu la LOI n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu la LOI 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative aux fichiers, à l'informatique et aux Libertés, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) ;

Vu la LOI n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 modifiée, pour une République numérique ;

Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat (NOR: MENS1611139A).

Les signataires du présent contrat s'engagent à :

- favoriser l'accès le plus large possible aux fruits de la recherche scientifique, conformément au plan européen et national en vigueur pour la diffusion des données de la recherche et des publications scientifiques. Plus précisément à appliquer les principes du Plan national pour la science ouverte, définis comme suit :
    - généraliser l'accès ouvert aux publications
    - structurer et ouvrir les données de la recherche
    - s'inscrire dans une dynamique durable, européenne et internationale

- contribuer à la renommée de l'Auteur et de l'Université Paris Nanterre,
- respecter la propriété intellectuelle, plus précisément les dispositions de l'art. L. 111-1 modifié du *Code de la Propriété intellectuelle*, concernant les principes liés à la nature du droit d'auteur.

*Article 1 : définition*

Le présent contrat concerne la thèse de doctorat de l'Auteur intitulée :

*Merci d'indiquer le titre de votre thèse tel qu'il figure sur votre page de titre*

soutenue le : *indiquez votre date prévisionnelle de soutenance : …./…./……..*

***et désignée ci-après par « la Thèse ».***

*Article 2 : modalités de dépôt et signalement de la thèse*

Conformément à l'article 24 de l'arrêté du 25 mai 2016, l'auteur fournit sa thèse sous forme numérique, selon les prescriptions de l'Université Paris Nanterre, telles qu'elles figurent sur le site Internet de l'Université.

Au cas où la thèse ne serait pas rédigée en français, l'auteur s'engage à fournir un résumé substantiel (20 pages minimum) en langue française qui sera intégré au fichier de thèse déposé.

Conformément à l'article 25 de l'arrêté du 25 mai 2016, l'Université Paris Nanterre procède au dépôt de la thèse et des informations personnelles de l'auteur dans l'application nationale Star gérée par l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur (Abes). L'Abes procédera au signalement de la thèse dans le catalogue SUDOC lui-même en lien avec d'autres portails - dont le portail national des thèses (www.theses.fr) - et catalogues documentaires nationaux ou internationaux, parmi lesquels le portail documentaire de l'Université Paris Nanterre disponible sur Internet. L'Abes se charge également de son archivage pérenne, via l'envoi d'une version d'archivage au Centre informatique national de l'enseignement supérieur (Cines).

Par ailleurs, l'Université Paris Nanterre procèdera au signalement de la thèse (auteur-directeur de thèse – titre - année de soutenance - discipline) à des fins de réutilisation dans le cadre d'une licence ouverte et gratuite (Open Data), dans les conditions définies par l'article 30 de la loi pour une République Numérique. Les données ainsi diffusées seront librement accessibles en consultation et en extraction, sous réserve des contraintes relevant du domaine de la propriété intellectuelle et de protection des données à caractère personnel.

*Article 3 : conformité de la version de soutenance et corrections éventuelles*

L'Auteur atteste avoir déposé une version électronique de la Thèse conforme au document remis au jury en vue de sa soutenance.

Dans le cas où le jury aurait expressément demandé dans le procès-verbal de soutenance l'introduction de corrections, l'Auteur s'engage à déposer, dans le délai de trois mois après la soutenance prévu par l'article 24 de l'arrêté du 25 mai 2016, une version électronique corrigée selon les indications du jury.

*Article 4 : Autorisation de diffusion*

L'auteur autorise la diffusion de la thèse comme suit.

Sous réserve de l'avis favorable du jury de soutenance et de l'absence de caractère confidentiel de la thèse, l'Université Paris Nanterre procèdera, conformément à l'article 25 de l'arrêté du 25 mai 2016, à la diffusion électronique de la thèse de l'Auteur au sein de l'Université Paris Nanterre :

- Thèse consultable par tous les lecteurs se rendant au Service Commun de la Documentation
- Thèse consultable à distance par les membres de l'Université Paris Nanterre (étudiants, chercheurs, enseignants-chercheurs et personnels), sur authentification exclusivement.

L'Auteur est conscient que la diffusion de sa thèse entraînera la possibilité pour les lecteurs de la consulter dans les conditions ci-dessus, de la télécharger et de l'imprimer, dans le respect de ses droits d'Auteur.

Cette cession du droit de représentation, entendu au sens de droit de diffuser et communiquer l'œuvre au public, s'entend à titre non-exclusif, pour toute la durée légale de protection de la propriété littéraire et artistique offerte par la loi française à l'Auteur, ses ayant-droits ou représentants, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

L'Université ne pourra pas être tenue pour responsable des agissements illégaux de tiers, ni de la violation d'un éventuel contrat d'édition antérieur non signalé par l'Auteur. L'Auteur conserve tous ses droits d'ester en justice afin de protéger son droit d'Auteur sur l'œuvre.

L'auteur reconnait que la non diffusion ne va pas à l'encontre des obligations de l'Université Paris Nanterre en matière d'archivage ; Au titre de ses responsabilités administratives, l'université est dans l'obligation de conserver un exemplaire de la thèse pour une durée de cinq ans après la date de soutenance.

*Article 5 : diffusion en dehors de l'Université Paris Nanterre*

Les conditions de diffusion de la thèse telles qu'exprimées dans l'article ci-dessus exigent de tout requérant extérieur à l'Université Paris Nanterre un déplacement au Service Commun de la Documentation.

Cette situation limitant considérablement les possibilités de partage de la connaissance au sein de la communauté universitaire nationale et internationale, l'Auteur conserve la possibilité d'autoriser le Service Commun de la Documentation à transmettre sa thèse par mail ou par service de transfert de fichiers lourds à toute personne qui en ferait la demande, pourvu que cette personne puisse justifier d'une résidence hors Île-de-France, ainsi que son appartenance à un établissement d'établissement supérieur et de recherche en France ou à l'étranger (adresse mail institutionnelle valide).

En l'occurrence :

☐ L'Auteur autorise le Service Commun de la Documentation à transmettre sa thèse par mail ou par service de transfert de fichiers lourds à toute personne qui en ferait la demande

☐ L'Auteur refuse que sa thèse soit transmise par mail ou par service de transfert de fichiers lourds

*Article 6 : respect des droits d'auteurs*

L'Auteur demeure seul responsable de tous les litiges nés à l'occasion de la diffusion de son œuvre, notamment quant aux citations ou autres usages d'œuvres de tiers. L'Université Paris Nanterre ne saurait être tenue responsable des manquements aux droits d'auteur et droits voisins dans les thèses déposées auprès d'elle et diffusées par elle.

L'auteur assure avoir pris en compte les conditions d'usage de l'exception pédagogique qui permet d'utiliser des extraits d'œuvres soumises au droit d'auteur sans l'autorisation expresse de celui-ci, à condition que cette utilisation soit non commerciale.

L'auteur assure avoir pris connaissance de la charte anti plagiat de l'Université Paris Nanterre ci-annexée (ANNEXE 1) et s'y conformer.

*Article 7 : suspension de diffusion*

Le présent contrat entre en vigueur dès sa signature par chacune des parties.

La Thèse sera signalée et diffusée après la soutenance selon les modalités visées respectivement aux articles 2 et 4.

L'Université se réserve le droit de suspendre la diffusion de la Thèse, notamment si elle prend connaissance du caractère manifestement illicite du contenu en cause.

*Article 8 : Protection des données à caractère personnel*

Conformément à la règlementation en matière de protection des données à caractère personnel susmentionnée, l'Auteur dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles diffusées au sein de l'Université Paris Nanterre en application de l'article 25 de l'arrêté du 25 mai 2016. L'Auteur dispose également à tout moment d'un droit d'opposition à la diffusion par l'Université de ses données personnelles en format ouvert et réutilisable (open data). Il peut exercer ses droits en contactant le correspondant Informatique et libertés de l'Université (dpo@parisnanterre.fr).

Pour tout autre signalement de thèse initié par l'Université Paris Nanterre, l'Auteur souhaitant exercer ses droits devra se tourner vers les organismes concernés. L'auteur pourra obtenir de L'Université Paris Nanterre des indications facilitant la saisine de ces organismes.

L'Auteur peut à tout moment choisir de changer le mode de diffusion de sa thèse pour la partager sur internet, et non plus seulement au sein de l'établissement. Contact devra alors être pris avec le Service des thèses de la Bibliothèque universitaire (theses-scd@liste.parisnanterre.fr), qui se chargera d'établir un nouveau contrat de diffusion internet.

*Article 9 : compétence juridictionnelle*

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente Convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera porté devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

*Fait à Nanterre, le*

| **Le Président de l'Université Paris Nanterre** | **L'Auteur** |
|---|---|
| **M. Philippe Gervais-Lambony** | (signature manuscrite précédée de la mention *« lu et approuvé »*) |

**Information importante :** Pour être valide, votre contrat de diffusion de thèse doit nous être remis : au format papier et en deux exemplaires. Chaque exemplaire doit être paraphé (vos initiales en bas de chaque page) et signé à la main (pas d'impression de scan ou de photocopie).

Merci de nous l'apporter en main propre ou de nous l'adresser par voie postale ou courrier interne à l'adresse suivante :
Service des thèses de la Bibliothèque universitaire. SCD de l'Université Paris Nanterre, 2 allée de l'Université. 92000 Nanterre cedex.
**Nous ne pourrons valider votre dépôt qu'après réception de votre contrat.**



Initiales du contractant :

Université Paris Nanterre

**Annexe 1**

# CHARTE ANTI-PLAGIAT

## PRÉAMBULE

La présente Charte définit les dispositions communes à l'ensemble des composantes et services, personnels et usagers de l'Université concernant le plagiat et ses conséquences juridiques, disciplinaires, pénales, et civiles.

Elle a pour but de sensibiliser l'ensemble de la communauté universitaire à la question du plagiat, plus particulièrement à sa définition et aux éventuelles conséquences sur le parcours universitaire de l'étudiant-e, ainsi que sur les activités de recherche.
La présente Charte a également vocation à garantir la qualité des diplômes délivrés, à permettre leur valorisation, et à garantir la qualité de la recherche à l'Université.

Elle s'applique à toute production intellectuelle des usagers dans le cadre de leur formation universitaire. Elle s'applique donc aux épreuves organisées dans le cadre du régime normal « Contrôle continu », aux épreuves organisées pour les étudiant-e-s relevant de l'enseignement à distance, aux épreuves de contrôle terminal, aux épreuves de la session de rattrapage, ainsi qu'à tout document rendu dans le cadre de travaux effectués (notamment mémoires, rapports de stage, thèses, etc.).

Elle s'applique également à toute production intellectuelle des enseignants-chercheurs dans le cadre de leur recherche. Elle s'applique donc aux diverses travaux et comptes rendus de recherche, ainsi qu'à tout document produit dans le cadre de leur recherche.

### *ARTICLE 1 : DEFINITION DU PLAGIAT*

Toutes les œuvres de l'esprit sont protégées par le droit d'auteur conformément à l'article L112-1 du code de la propriété intellectuelle et cela quelle que soit leur forme (texte, production littéraire, graphique, image, etc.).

Le fait de copier ou s'approprier tout ou partie du contenu d'une œuvre protégée à des fins d'insertion dans sa production personnelle (mémoire, thèse, devoir, etc.) sans mettre entre guillemets les passages empruntés et sans citer l'auteur-e de l'œuvre (dans le corps du texte, dans les notes de bas de page ainsi que, le cas échéant, dans la bibliographie) est constitutif d'un plagiat.

### *ARTICLE 2 : S'ENGAGER CONTRE LE PLAGIAT*

Pour les étudiants, l'inscription administrative à l'Université vaut adhésion à cette Charte. Pour les personnels, chercheurs et enseignants-chercheurs, la signature de l'arrêté de nomination ou la signature du contrat vaut adhésion à la présente Charte.



Initiales du contractant :

Toute personne membre de la communauté universitaire s'engage à ne pas commettre de plagiat, ni de contrefaçon, dans leurs travails quels qu'ils soient et notamment : devoirs et/ou épreuves, mémoires, thèses et travaux de doctorat, articles…

## *ARTICLE 3 : ÉVITER LE PLAGIAT*

Afin d'éviter le plagiat ou la contrefaçon, toute personne membre de la communauté universitaire s'engage à mettre entre guillemets et à citer explicitement l'origine et la provenance de toute information issue d'autrui dans les travaux qu'ils utilisent.

La citation de source est obligatoire dès qu'il est fait référence à une idée d'une autre personne ; dès que sont utilisés les données et résultats d'autrui ; à chaque citation textuelle de parole ou d'écrits d'autrui.

## *ARTICLE 4 : LUTTE CONTRE LE PLAGIAT*

A chaque fois qu'il existera un doute quant à la sincérité et l'originalité des productions de l'esprit, l'Université Paris Nanterre se réserve le droit de rechercher toute tentative de plagiat à l'aide d'un logiciel de détection et tout autre moyen d'investigation.

Pour lutter contre le plagiat, l'Université Paris Nanterre dispose d'un accès à la plateforme *Compilatio.net*

Aux fins de détection du plagiat, et sur simple demande de l'Université, une version numérique des documents doit être transmise à chaque fois que cela est possible en accompagnement de la version papier. Les deux documents doivent être strictement identiques.

## *ARTICLE 5 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES*

La personne soupçonnée d'avoir réalisé un plagiat peut être déférée devant la section disciplinaire de l'établissement dans lequel les faits qui lui sont reprochés ont été commis conformément aux articles R.712-9 à R.712-46 du code de l'éducation.

Pour les étudiants, les sanctions encourues sont les suivantes :
1° l'avertissement ;
2° le blâme ;
3° l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de cinq ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis si l'exclusion n'excède pas deux ans ;
4° l'exclusion définitive de l'établissement ;
5° l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de cinq ans ;
6° l'exclusion définitive de tout établissement public d'enseignement supérieur.

Dans le cadre du travail d'un étudiant, le devoir doit faire l'objet d'une note dans les mêmes conditions que pour les autres étudiants, sans prise en compte du plagiat présumé. La note de zéro ne peut être attribuée au motif du plagiat avant le jugement de la section disciplinaire.

Pour les enseignants-chercheurs, les sanctions encourues sont les suivantes :
1° le blâme;
2° le retard à l'avancement d'échelon pour une durée de deux ans au maximum ; 3°l'abaissement d'échelon ;
4° l'interdiction d'accéder à une classe, grade ou corps supérieurs pendant une période de deux ans au maximum ;
5° l'interdiction d'exercer toutes fonctions d'enseignement ou de recherche ou certaines d'entre elles dans l'établissement ou dans tout établissement public d'enseignement supérieur pendant cinq ans au maximum, avec privatisation de la moitié ou de la totalité du traitement ;
6° la mise à la retraite d'office;
7° la révocation.

Toute personne s'estimant lésée par un acte de plagiat peut en informer le Président de l'Université, qui saisira la section disciplinaire compétente pour connaître des actes signalés.

## *ARTICLE 6 : SANCTIONS PENALES ET CIVILES*

### Article 6.1 - Action pénale en matière de contrefaçon

La personne soupçonnée de plagiat encourt les poursuites pénales relatives à la contrefaçon sur le fondement des articles L. 335.2 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Conformément à l'article L. 335-2 du code de la propriété intellectuelle, la contrefaçon est passible de trois ans d'emprisonnement et de 300.000 euros d'amende.

Toute personne s'estimant lésée par un acte de plagiat peut saisir le procureur de la république, ou déposer plainte.

### Article 6.2 - Action civile en matière de contrefaçon

La personne soupçonnée de plagiat peut également être poursuivie et condamnée, au titre de l'article L331-1-3 du code de la propriété intellectuelle, à verser à la partie civile (l'administration et/ou l'auteur-e dont l'œuvre a été plagiée) des dommages et intérêts pour le préjudice subi. Les poursuites civiles peuvent s'effectuer sur le fondement des dispositions de l'article 1240 du code civil.

Toute personne s'estimant lésée par un acte de plagiat peut saisir le Tribunal de grande instance compétent pour demander un dédommagement financier en réparation du préjudice subi, dès lors que le ou la plagié-e apporte la preuve de la volonté du ou de la plagiaire de tirer profit de sa notoriété ou d'utiliser son travail pour réaliser des économies injustifiées.

## *ARTICLE 7 : DECLARATION SUR L'HONNEUR*

Je déclare avoir pris connaissance de la présente charte, définissant notamment ce que recouvre le plagiat, les moyens de l'éviter ainsi que les sanctions encourues.

Je soussigné(e),

Mme / M.
N° étudiant :
Doctorant à l'ED :

M'engage à ne pas commettre de plagiat, au cours de la présente année universitaire, à l'occasion de la remise de mes différents travaux.

J'autorise l'Université Paris Nanterre à déposer mes différents travaux sur la plateforme *Compilatio.net,* plateforme sur laquelle mes travaux seront conservés.

Cette déclaration sur l'honneur vaut autorisation de conservation des travaux sur la plateforme.

Date et signature

**Information importante :** Pour être valide, votre contrat de diffusion de thèse doit nous être remis : au format papier et en deux exemplaires. Chaque exemplaire doit être paraphé (vos initiales en bas de chaque page) et signé à la main (pas d'impression de scan ou de photocopie).

Merci de nous l'apporter en main propre ou de nous l'adresser par voie postale ou courrier interne à l'adresse suivante :
Service des thèses de la Bibliothèque universitaire. SCD de l'Université Paris Nanterre, 2 allée de l'Université. 92000 Nanterre cedex.
**Nous ne pourrons valider votre dépôt qu'après réception de votre contrat.**



Initiales du contractant :